



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Attentes de l'enseignement supérieur suite à la réforme du baccalauréat

Question écrite n° 17878

### Texte de la question

M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le manque d'informations des lycéens quant aux attentes de l'enseignement supérieur par rapport à la réforme du baccalauréat. En effet, si un gros travail de communication a été fait pour expliquer la mise en œuvre et le contenu de la réforme du baccalauréat qui va profondément bouleverser l'enseignement secondaire, des incertitudes persistent concernant les attentes de l'enseignement supérieur par rapport à cette réforme. De nombreux lycéens de seconde se demandent encore quels vont être les prérequis nécessaires pour rentrer dans les établissements universitaires, quelles seront leurs modalités de recrutement, etc. Ce sont autant de questions auxquelles ils peinent à trouver des réponses, alors même qu'ils vont devoir très prochainement formuler leurs vœux. Tout comme leurs parents, ils craignent qu'en l'absence d'informations précises, les choix qu'ils vont faire ne soient lourds de conséquences et ne les pénalisent pour la suite de leur cursus universitaire. Il lui demande donc ce qu'il compte mettre en place pour clarifier cette situation, et garantir aux lycéens des choix qui ne soient pas une barrière à leurs études supérieures.

### Texte de la réponse

La réforme du baccalauréat et du lycée a pour objectif de renforcer le baccalauréat, le conforter dans son rôle de diplôme national de fin d'études secondaires et lui permettre de mieux préparer aux études supérieures. La voie générale n'est plus structurée en séries pour éviter des effets de hiérarchisation et une trop grande étanchéité entre les formations. Grâce au choix d'enseignements de spécialité, les élèves acquièrent progressivement des profils diversifiés de manière à mieux se préparer aux choix des formations de l'enseignement supérieur sans pour autant s'enfermer dans des décisions irréversibles. Pour ce faire, l'accompagnement est renforcé à tous les niveaux pour permettre à l'élève d'élaborer progressivement son projet d'avenir et de formation, grâce à un dialogue entre les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives. En classe de seconde, ce temps dédié prépare les élèves à l'entrée en classe de première et à leurs choix de spécialités en voie générale ou de série en voie technologique en fonction de leurs goûts et de leurs potentialités. L'aide au choix de l'orientation durant toute la durée de scolarité au lycée d'enseignement général et technologique dispose, à titre indicatif, de 54 heures annuelles, incluant des actions ponctuelles dédiées à l'orientation : les deux semaines de l'orientation, des journées de découverte des métiers, des périodes d'observation en milieu professionnel et dans l'enseignement supérieur, etc. Ces actions sont élaborées en lien étroit avec les régions notamment pour l'organisation de l'information sur les métiers et les formations. Elles permettent ainsi à chaque élève de découvrir le monde professionnel et de connaître les formations de l'enseignement supérieur et leurs débouchés pour élaborer son projet d'orientation. Pour aider à préciser les choix de spécialités en voie générale, un outil de simulation est également mis à la disposition des élèves de seconde et de leurs familles : le site « Horizons 2021 », qui compte aujourd'hui plus de 300 000 connexions et permet ainsi d'alimenter les échanges entre les élèves et leurs enseignants. Afin d'assurer une meilleure liaison du secondaire avec le supérieur, la charte pour une orientation progressive et accompagnée au service de la liberté de choix et de la réussite des lycéens a été signée le 17 janvier 2019 entre les représentants du secondaire et du supérieur. Elle les engage à favoriser

l'accompagnement des élèves pour des choix d'orientation progressifs, éclairés, motivés et qui renforcent les chances de réussite. Elle rappelle également que les attendus de l'enseignement supérieur n'exigent aucun enseignement de spécialité ou parcours scolaire pour pouvoir entrer dans une formation d'enseignement supérieur. En revanche, ils éclairent le lycéen quant aux éléments qui favorisent sa réussite et l'accompagnent dans la construction d'un parcours. Les attendus précisent les profils les mieux à même de réussir dans la voie recherchée. Ces précisions sont liées aux compétences des élèves, sans spécification d'un parcours scolaire ou d'enseignements de spécialité incontournables. Au final, il ne s'agit pas de garantir la réussite d'études supérieures grâce au choix de tel ou tel enseignement de spécialité, mais plutôt grâce aux compétences construites pendant le parcours scolaire lycéen. Enfin, la réforme va renforcer l'équité entre les élèves pour leur poursuite d'études, grâce aux projets développés par les académies, et adaptés aux contextes territoriaux et aux priorités locales. Dans l'élaboration des cartes académiques des spécialités, les recteurs ont veillé à l'égal accès des élèves aux différents enseignements dans une logique territoriale (réseaux, bassins, ...), qui renforce la complémentarité entre les établissements et peut être complétée par un recours à l'enseignement à distance (le CNED). Conformément à la demande du ministre, l'offre des enseignements de spécialité les moins courants (le latin ou le grec, les langues rares, le numérique) permettra de renforcer l'attractivité des établissements les plus isolés ou évités. L'ensemble de ces dispositions garantissent aux lycéens des choix qui ne soient pas une barrière à leurs études supérieures mais leurs permettent de construire progressivement leurs parcours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Barbier](#)

**Circonscription :** Doubs (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17878

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 mars 2019](#), page 2516

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2019](#), page 6907